

Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V20/2025

Portant sur réglementation de la circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 11/03/2025 de l'entreprise CORDIER, concernant des travaux d'élagage – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux nécessitent de barrer la rue d'Agneux 71150 RULLY, à partir du numéro 26, jusqu'à la limite de la commune de Bouzeron,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux d'élagage auront lieu vendredi 14 mars 2025.

Article 2 : La rue sera barrée à partir du n°26 rue d'AGneux – 71150 RULLY durant cette période.

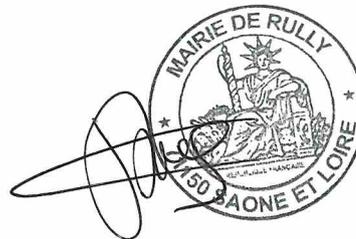
Article 3 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les chemins de vignes – 71150 RULLY.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 11 mars 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.